

Réponse du Conseil d'Etat

Le postulat Glardon/Boivin demande une étude approfondie des services et missions assurés par toutes les Directions et unités administratives de l'Etat de Fribourg.

Sur le principe, le Conseil d'Etat est acquis à l'idée d'une analyse approfondie des prestations et structures organisationnelles de l'Etat de Fribourg. Il avait d'ailleurs annoncé cet objectif dans le plan gouvernemental 2002-2006: le Conseil d'Etat y exprimait sa volonté de garantir des finances saines en passant par un réexamen critique et constructif des prestations et services fournis par l'Etat à la population. La maîtrise de l'évolution des finances par le contrôle du développement de la masse salariale et des nouvelles charges répétitives découlant de la création de nouveaux postes y était présentée comme un moyen, parmi d'autres, de remplir cet objectif (cf. rapport du Conseil d'Etat sur le programme gouvernemental et le plan financier de la législature 2002-2006, p. 40). Or, l'analyse globale des prestations devrait, en effet, permettre de réaliser concrètement des mesures de réorganisation et d'augmentation d'efficience.

En 2003 le Conseil d'Etat a mandaté un groupe de travail afin que celui-ci fasse des propositions de mesures concrètes pour répondre aux objectifs mentionnés dans le programme gouvernemental (cf. ci-dessus). Ce groupe était coprésidé par deux conseillers d'Etat et était composé de cadres de l'administration provenant de divers services de l'Etat. Un consultant externe a été mandaté pour apporter sa collaboration, soit la Haute école de gestion de Fribourg.

A la suite des propositions faites par le groupe de travail et précédant la volonté exprimée par les députés dans leurs postulats, le Conseil d'Etat a adopté une conception globale de l'analyse des prestations de l'administration cantonale. Le rapport N° 147 du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les axes de réformes et de restructurations annoncés dans le plan financier de la législature 2002-2006 expose cette conception (p. 5 et ss du rapport). Il est clair que les résultats découlant de l'analyse des prestations vont s'étaler sur plusieurs années et ne pourront pas être communiqués en totalité déjà au terme d'un an, comme l'exigerait formellement l'article 74 al. 3 du règlement du Grand Conseil. Le Conseil d'Etat entend néanmoins communiquer régulièrement ces résultats au Grand Conseil dans le cadre de la présentation annuelle des budgets et des comptes.

Quant à la requête relative à la consultation de l'inventaire informatisé des postes de travail, dont la gestion incombe au Service du personnel et d'organisation, le Conseil d'Etat est prêt à transmettre toute information découlant de ce fichier à la Commission des finances et gestion, lors de l'examen du budget et des comptes.

En conséquence, le Conseil d'Etat vous propose de prendre en considération ce postulat dans le sens suivant: le rapport N° 147 du Conseil d'Etat au Grand Conseil vaut rapport au sens de l'article 74 al. 3 du règlement du Grand Conseil et les résultats de l'analyse des prestations seront transmis régulièrement au Grand Conseil à l'occasion de la présentation des budgets et des comptes.

- La discussion et le vote sur la prise en considération de ce postulat auront lieu ultérieurement.

Fribourg, le 28 septembre 2004